



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-45

Date d'entrée en vigueur :

18 septembre 2026

ATA :

57

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Ailes – Fixations non conformes à la jonction aile-fuselage

Remplacement :

Remplace la CN CF-2025-09, émise le 24 février 2025

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50020 à 50085, et 50087;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55016, 55018 à 55166, 55168, 55169, 55171, 55173, 55174, 55176, 55177, 55179 à 55184, 55187, 55188, 55190, 55191, 55193, 55194, 55196 à 55198, 55200, 55201, 55203, 55205, 55208, 55210, 55211, 55213, 55215, 55216, 55218, 55219, 55221, 55223, 55224, 55226, 55227, 55229, 55230, 55232, 55233, 55235, 55236, 55238, 55240, 55242 à 55253, 55255, 55256, 55258, 55259, 55261, 55262, 55264, 55265, 55267, 55269, 55270, 55272, 55275, 55277 à 55279, 55281, 55283, 55284, 55286, 55288, 55290 à 55292, 55294, 55295, 55298, 55299, 55301 à 55306, 55308, 55309, 55311, 55312, 55315 à 55317, 55321, 55323 à 55325, 55327, 55329, 55330, 55332, 55334, 55335, 55337, 55338, 55340, 55344, 55346, 55347, 55349, 55350, 55352, 55353, 55355, 55357, 55358, 55360, 55362, 55363, 55367, 55368, 55372 à 55375, 55379, 55380, 55382, 55383, 55385, 55386, 55388, 55390, 55391, 55393, 55396, 55399, et 55402.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Lors d'une remise en état sur la chaîne de montage final, ACLP a découvert que des fixations en titane (référence (réf.) B0206003GD) avaient été incorrectement posées, au lieu des fixations en alliage de nickel correctes (réf. B0206033GD), dans le couvre-joint au niveau de l'interface entre le revêtement inférieur des caissons d'ailes extérieurs et le caisson d'aile central.

L'utilisation de fixations en titane pourrait entraîner une réduction de la résistance des joints et d'éventuels dommages par fatigue à la structure principale essentielle, ou la perte de celle-ci. Il y a également un risque de fuite de carburant si la fixation subit une défaillance et se détache du joint.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la CN CF-2025-09 exigeait l'identification des fixations installées dans le couvre-joint au niveau de l'interface entre le revêtement inférieur des caissons d'ailes extérieurs et le caisson d'aile central et, s'il y a lieu, l'incorporation d'une disposition de réparation d'ACLP.

Depuis l'émission de la CN CF-2025-09, de nouveaux numéros de série d'avions ont été identifiés par ACLP comme nécessitant des mesures correctives.

La présente CN CF-2026-45 révisé l'applicabilité et maintient par ailleurs les exigences de la CN CF-2025-09.

Mesures correctives :

Dans la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Procédure du bulletin de service (SB) d'ACLP : La procédure à la section 2 des consignes d'exécution énoncées dans l'édition 003 du SB BD500-571004 d'ACLP, en date du 9 avril 2026, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Fixations en bon état de service : Fixations en alliage de nickel correctes avec les marquages de tête définis dans la procédure du SB d'ACLP.

- A. Dans les 500 cycles de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou avant l'accumulation de 10 000 cycles de vol, selon la dernière de ces deux éventualités, vérifier les fixations dans le couvre-joint au niveau de l'interface entre le revêtement inférieur des caissons d'ailes extérieurs gauche et droit et le caisson d'aile central afin de déterminer si des fixations en bon état de service sont posées, conformément à la procédure du SB d'ACLP.
- B. Si des fixations autres que des fixations en bon état de service sont trouvées, ou si les fixations ne peuvent pas être identifiées, avant le prochain vol, communiquer avec ACLP pour obtenir une disposition approuvée conformément à la procédure du SB d'ACLP et exécuter les instructions de ladite disposition dans le délai de conformité précisé par ces instructions, ou d'autres méthodes approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada. La disposition de réparation doit se référer explicitement à la présente CN.
- C. L'incorporation du SB BD500-571004 d'ACLP, édition 001 en date du 29 juillet 2024 ou édition 002 en date du 26 mars 2025, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences des paragraphes A et B de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young
Émise le 4 septembre 2026

Contact :

William Humphries, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.